



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 11
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 30
Objet : Retrait de la
délibération 2025/09
du 10 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/09 en date du 8 avril 2025 portant approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Morvillars,

Vu le recours gracieux adressé par Monsieur le Préfet en date du 3 juin 2025,

Vu les motifs exposés dans ledit recours affectant la légalité de la délibération précitée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 2025/09, qui actait la dissolution du syndicat, s'appuyait à tort sur l'article L. 5211-19 du CGCT – applicable uniquement au retrait d'une commune d'un EPCI –, alors que la procédure relève en réalité de l'article L. 5212-33, spécifique à la dissolution d'un syndicat intercommunal.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-302025-DE



Cette erreur de base juridique, constitutive d'une irrégularité, remet en cause la validité de la délibération et impose son retrait dans les délais ouverts au recours contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De retirer la délibération n°2025/09 du 8 avril 2025 portant dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-302025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 31
Objet : Projet de
dissolution du
Syndicat
Intercommunal de
gestion du CES de
Morvillars

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Vu les dispositions des articles L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,

Considérant l'arrêté municipal n°2024-D/005 prononçant la fermeture administrative du gymnase de Morvillars à compter du 31 janvier 2024, rendant caduque la mission principale du syndicat,

Considérant la volonté des communes membres de ne pas engager de démarches pour la reconstruction ou la gestion d'un nouvel équipement sportif dans le cadre de ce syndicat,

Considérant que la dissolution du syndicat permettra une réorganisation conforme à l'intérêt général et une simplification administrative.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250918-312025-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

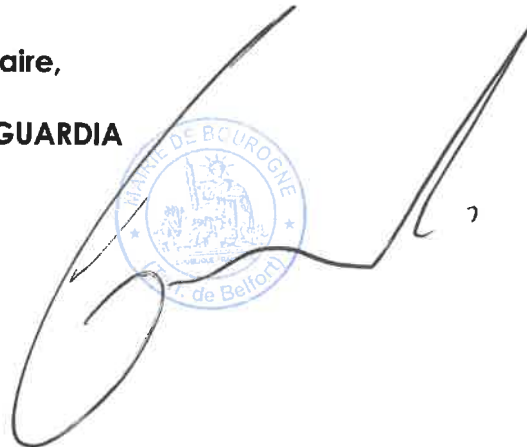
- D'approuver le projet de la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,
- De mandater le président du syndicat pour :
 - Informer officiellement la préfecture du Territoire de Belfort de cette décision.
 - Superviser la liquidation des actifs et passifs du syndicat, en collaboration avec les services compétents et les communes membres.
 - Rendre compte de l'avancement des démarches lors d'une prochaine réunion du Conseil syndical.
 - De fixer la date d'effet de la dissolution au 31 décembre 2025, sous réserve de la validation par la majorité qualifiée des communes membres et par le Préfet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-312025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 11
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 32
Objet : Convention de
mise à disposition
d'un tracteur-
tondeuse au FC
Bourogne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-32_2025-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un tracteur-tondeuse autoporté entre la Commune de Bourogne et le club de football de Bourogne,

Vu la nécessité de définir les conditions d'utilisation, d'entretien courant et de réparation du matériel mis à disposition,

Monsieur le Maire indique que la Commune met à disposition du club de football de Bourogne un tracteur-tondeuse autoporté pour l'entretien du terrain de football communal.

Dans un souci de formalisation et de régularisation des modalités de cette mise à disposition, il est proposé d'établir une convention définissant notamment :

- Les conditions d'utilisation,
- L'entretien courant à la charge du club,
- L'entretien à la charge de la Commune,
- Les réparations relevant de l'usure normale à la charge de la Commune,
- Et la possibilité pour la Commune de reprendre temporairement le matériel en cas de besoin pour l'entretien des espaces communaux ou dans l'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du tracteur-tondeuse autoporté entre la Commune de Bourogne et le club de football de Bourogne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA




Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-32_2025-DE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE :

La Commune de Bourogne, représentée par M. Baptiste GUARDIA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2025. Ci-après dénommée « **la Commune** ».

ET :

Le FOOTBALL CLUB DE BOUROGNE, association représentée par M. Sébastien MALHERBE, Président du Club. Ci-après dénommée « **le Club** »,

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250916-32_2025-DE

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du tracteur tondeuse autoportée, de marque ISEKI et modèle SGR22, appartenant à la Commune, confié au Club.

ARTICLE 2. DURÉE

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

La convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 1 mois avant l'échéance.

En cas de renouvellement ou de remplacement du matériel par un nouveau tracteur tondeuse, une nouvelle convention pourra être conclue ou la présente convention adaptée en conséquence.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION

- Le Club s'engage à utiliser le tracteur tondeuse en bon père de famille et conformément aux règles de sécurité définies par le constructeur et la Commune.
- Il est formellement interdit de modifier le matériel et en particulier les organes de sécurité, sous peine d'engager la responsabilité du Club.
- Le tracteur doit être utilisé uniquement pour l'entretien du terrain de football communal et sur les lieux autorisés.
- Le Club est responsable de l'entretien courant du tracteur tondeuse, notamment le nettoyage, la vérification du niveau d'huile, la pression des pneus, et tout autre entretien recommandé par le constructeur.

ARTICLE 4. ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Entretien courant par le Club :

Le Club s'engage à assurer régulièrement l'entretien courant du matériel selon les préconisations du constructeur conformément à la notice d'emploi jointe en annexe.

Le Club assure notamment l'entretien régulier du tracteur-tondeuse, comprenant :

- Vérifier et, si besoin, compléter les niveaux d'huile moteur, d'huile de transmission et de liquide de refroidissement (moteur froid).
- Nettoyer le filtre à air, les prises d'air et la grille du radiateur.
- Contrôler la pression des pneus et le serrage des roues.
- Graisser les points facilement accessibles prévus à cet effet.

Nettoyage :

Après chaque utilisation, le Club nettoie le tracteur-tondeuse (extérieur, plateau de coupe, roues, bac de ramassage), en évitant l'usage de haute pression sur les parties électriques.

Signalement :

Toute panne, anomalie ou dommage doit être signalé immédiatement à la Commune.

Entretiens particuliers et réparations :

- La Commune prend en charge les réparations liées à l'usure normale.
- Les interventions techniques (vidanges, remplacement de pièces mécaniques, électriques ou d'organes de sécurité) sont effectuées uniquement par les ateliers municipaux ou un prestataire agréé.
- Les frais de remise en état dus à une mauvaise utilisation ou à un défaut d'entretien courant seront à la charge du Club.

ARTICLE 5. MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit de récupérer temporairement le tracteur tondeuse en cas de besoin pour l'intérêt général, notamment pour faire face à des pannes ou des besoins urgents concernant l'entretien des espaces verts par les services de la commune.

ARTICLE 6. ASSURANCE

Le Club devra justifier d'une assurance garantissant les risques liés à l'utilisation du matériel mis à disposition.

ARTICLE 7. RESTITUTION ET RÉSILIATION

- À l'issue de la convention, le Club s'engage à restituer le tracteur en bon état de fonctionnement compte tenu de l'usage.
- La Commune peut résilier la convention à tout moment en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250916-32_2025-DE

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Le Club garantit la Commune contre tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation du matériel.

Fait à Bourogne, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Bourogne

Le Maire

Baptiste GUARDIA

Pour le Football Club de Bourogne

Le Président

Sébastien MALHERBE

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-32_2025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **10**
Votants : **11**
Absents : **8**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 33
Objet : Modification
du tableau des
emplois

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-332025-DE

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose que, suite à la création de nouveaux postes correspondant aux grades détenus par les agents concernés, certains postes précédemment existants sont devenus sans objet car non occupés.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre conforme à la situation réelle des emplois de la collectivité.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Suppression du poste d'Attaché Territorial, poste occupé par un Technicien Principal de 1^{ère} Classe.
- Suppression du poste d'Agent de Maîtrise, poste occupé par un Agent de Maîtrise Principal.
- Suppression d'un poste d'ATSEM suite à un départ à la retraite de l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider la fermeture des postes détaillés ci-dessus à compter du 1er octobre 2025,**
- **D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.**

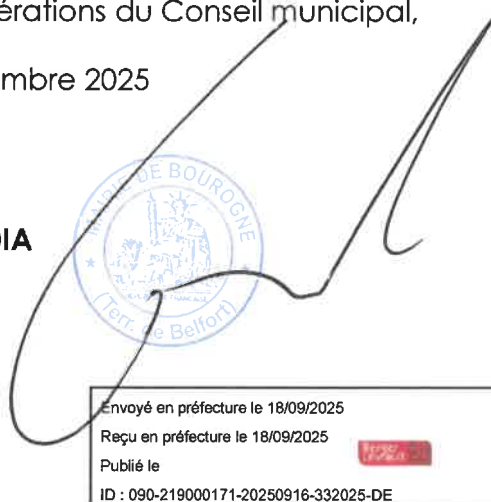
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



ANNEXE A LA DELIBARATION N° 33

Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourogne

Date de création et délibération de référence	Grade	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Temps de travail	Observations
N° 53 du 24/09/2019	Attaché territorial	A	1	0	TC	
N°32 du 08/10/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	TC	Création de poste effective au 09/10/2024
N° 51 du 19/12/2023	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TC	Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
N° 38 du 17/10/2023	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	TC	Création au 01/11/2023 pour passage à TC
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint administratif	C	1	1	TC	Création pour le recrutement de la gestionnaire RH et assistante de gestion administrative au 01/09/2024
	TOTAL FILIERE		5	4		
N° 58 du 29/11/2022	Agent de maîtrise	C	1	0	TC	Vacant au 01/03/2024
N° 20 du 18/06/2024	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	Création pour le recrutement du chef d'équipe technique au 01/08/2024
N° 43 du 09/10/2018	Technicien	B	1	0	TC	Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
N° 87 du 16/12/2014	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
N° 51 du 19/12/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TNC (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
N° 08 du 26/03/2019	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TC	Vacant au 01/01/2024
N° 86 du 06/12/1999	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 01/07/2022 sur un emploi ouvert
N° 31 du 12/04/2001	Adjoint technique	C	1	1	TC	CLD
N° 47 du 13/12/2016	Adjoint technique	C	1	0	TC	Agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
N°32 du 08/10/2024	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 23/03/2025 Création de poste effective au 01/01/2025
	TOTAL FILIERE		10	6		
N° 70 du 18/12/2018	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	TC	
N° 56 du 16/12/2013	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Nomination au 01/01/2020 sur un emploi ouvert
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Création pour la stagiairisation de l'animateur du Club ados à compter du 01/09/2024
	TOTAL FILIERE		3	3		
N° 3 du 12/03/2024	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	TC	Création au 01/04/2024 en vue d'une nomination comme stagiaire -liste d'aptitude du CDG 90 du 8/12/2023
	TOTAL FILIERE		1	1		
N° 36 du 26/09/2017	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
Au 01/01/2013	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	TC	Vacant au 01/06/2024 (retraite)
N° 26 du 11/07/2024	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	TNC (28/35e)	Création en vue de la nomination comme stagiaire à compter du 26/08/2024 -liste d'aptitude du CDG 68 du 11/12/2023
	TOTAL FILIERE		3	2		

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-332025-DE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 11
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 34
Objet : Recours à un
contrat
d'apprentissage

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-342025-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 relatifs au contrat d'apprentissage dans la fonction publique territoriale,

Vu le contrat d'apprentissage signé le 27/07/2025 entre la commune et M. Flavien BOSSON,

Vu la nécessité de solliciter l'avis du Comité Social Territorial, qui sera recueilli ultérieurement compte tenu des contraintes de calendrier,

Vu l'éligibilité du candidat au dispositif du FIPHFP,

Vu la validation par le CNFPT de la prise en charge de la formation au Brevet Professionnel Aménagements Paysagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recrutement envisagé concerne un jeune qui vient d'achever une période de deux années d'apprentissage au sein de la commune, dans le cadre d'un CAPA Jardinier paysagiste.

Il précise que ce jeune poursuivra son parcours professionnel par la préparation d'un Brevet Professionnel Aménagements paysagers, formation qui s'inscrit logiquement dans la continuité de son apprentissage et qui permettra de renforcer ses compétences et son autonomie au travail.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 années, associera enseignements dispensés par le Centre de Formation d'Apprentis et travail pratique au sein des services techniques communaux, contribuant ainsi au maintien et à l'amélioration des espaces verts de la commune.

Il indique également que, pour respecter les délais d'inscription imposés par le CFA, le contrat a dû être signé avant la présente délibération et avant la consultation du Comité Social Territorial, laquelle interviendra prochainement afin de régulariser la procédure.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que le candidat peut prétendre aux soutiens financiers du **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** (FIPHFP), dispositif permettant à la commune de bénéficier de financements pour la rémunération, la formation et, le cas échéant, les aménagements nécessaires du poste de travail.

Enfin, il informe que la prise en charge de la formation par le CNFPT a été validée, garantissant ainsi la couverture des frais pédagogiques liés à cette formation diplômante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, pour la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BP Aménagements paysagers	2 ans

- **D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,**
- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais liés à ce contrat sont inscrits au budget communal,**
- **De prendre acte que le candidat est éligible aux aides du FIPHFP pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,**
- **De prendre acte que la formation est prise en charge par le CNFPT, garantissant la couverture des frais pédagogiques,**

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-342025-DE

- De désigner M. CHAUMERLIAC Bruno en qualité de maître d'apprentissage,
- De s'engager à solliciter l'avis du Comité Social Territorial dans les plus brefs délais afin de régulariser la procédure.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-342025-DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 11
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 35
Objet : Demande de
subvention FONDS
VERT – Etudes
préalables pour le
réaménagement de
plusieurs espaces
publics

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-352025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds Vert par l'État pour accompagner la transition écologique des collectivités,

Vu l'appel à projets « Renaturation des villes et des villages » du Fonds Vert.

La commune de Bourogne s'engage dans une opération visant à transformer plusieurs espaces urbains en lieux plus naturels et vivants. Ce projet porte sur la désimperméabilisation et la renaturation de la cour de l'école ainsi que sur la végétalisation des espaces publics centraux (cour de la Médiathèque et les abords de la Mairie), dans le but d'améliorer le bien-être des habitants tout en répondant aux enjeux environnementaux.



Cour de l'école



Espaces publics centraux

Face aux défis posés par les aléas climatiques croissants - vagues de chaleur, sécheresses, ruissellement des eaux - cette initiative cherche à renforcer la résilience locale par une meilleure gestion de l'eau et par le développement d'une biodiversité adaptée au territoire. Les interventions devront favoriser le retour de la nature en milieu urbain, en offrant des espaces frais, ombragés, et accueillants qui contribuent à limiter les îlots de chaleur et renforcent la qualité de vie.

Pour atteindre ces objectifs, la commune souhaite lancer des études préopérationnelles et de faisabilité, confiées à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB). Ces études permettront d'analyser les contraintes et potentialités des sites concernés, de définir des scénarios d'aménagement adaptés et d'en évaluer la viabilité technique, environnementale et financière. Elles intégreront également une dimension participative, par des échanges et ateliers, afin de construire avec les usagers et les utilisateurs un projet partagé et cohérent et en particulier pour la cour de l'école.

Le coût prévisionnel des études s'établit à 11 400 € HT, financé à hauteur de 9 120 € par le Fonds Vert, et complété par un autofinancement communal de 2 280 €.

Plan de financement

Financier	Montant HT	Taux
Etat FONDS VERT Renaturation des villes et des villages	9 120 €	80%
Commune de Bourogne	2 280 €	20%
Total	11 400 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération pour un montant de 11 400 € HT et le plan de financement présentés,**

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-352025-DE



- De solliciter une aide financière au taux maximum à savoir 80% pour un montant de 9 120 € auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre du FONDS VERT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant, sous condition d'obtention de la subvention,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-352025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 11
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 36
Objet : Nouveaux
contrats d'assurance
de la Commune

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-362025-DE

La Commune de Bourogne possède actuellement 5 contrats d'assurances :

- Dommage aux biens et risques annexes avec SMACL
- Responsabilités et des risques annexes avec SMACL
- Véhicules à moteur et des risques annexes avec SMACL
- Protection juridique de la collectivité avec PILLIOT
- Protection fonctionnelle des agents et des élus avec SMACL

Les cotisations annuelles, d'un montant total de 22 796.48 €, se répartissent ainsi :

-	Domage aux biens / SMACL :	15 864.08 €
-	Responsabilités / SMACL :	2 413.14 €
-	Véhicules / SMACL :	3 683.82 €
-	Protection juridique / PILLIOT :	704.24 €
-	Protection fonctionnelle / SMACL :	131.20 €

Tous ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Une consultation des entreprises est intervenue, sous la forme de la procédure adaptée, ayant donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence en date du 7 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2025.

Les besoins ont été scindés en 5 lots distincts :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes

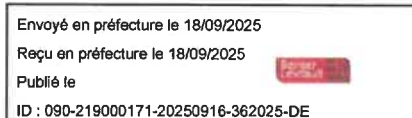
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la personne morale

Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de la consultation, pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique : 55 %,
2. Prix : 45 %.



Concernant la valeur technique, des sous-critères ont été définis par lots, ainsi que des grilles de notations afin d'évaluer la précision des réponses apportées par les candidats.

3 plis ont été réceptionnés dans les délais, 4 lots n'ont reçu qu'une seule offre et le lot 3 a reçu 2 offres.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'analyse des offres de chacun des lots :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, un candidat a déposé une offre, il s'agit de SMACL.

SMACL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes, un candidat a déposé une offre, il s'agit de SMACL.

SMACL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes, deux candidats ont déposé une offre, il s'agit de GROUPAMA et SMACL.

GROUPAMA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la personne morale un candidat a déposé une offre, il s'agit de ACT.

ACT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus un candidat a déposé une offre, il s'agit de SMACL.

SMACL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite à cette analyse, Monsieur le Maire propose de retenir :

- ✓ L'offre de **SMACL** concernant l'assurance dommages aux biens et des risques annexes (lot 1) pour une cotisation annuelle TTC de **13 421.66 €**
- ✓ L'offre de **SMACL** concernant l'assurance des responsabilités et des risques annexes (lot 2) pour une cotisation annuelle TTC de **2 348.86 €**
- ✓ L'offre de **GROUPAMA** concernant l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot 3) pour une cotisation annuelle TTC de **4 205.32 €**
- ✓ L'offre de **ACT** concernant l'assurance de la protection juridique de la collectivité (lot 4) pour une cotisation annuelle TTC de **1 276.88 €**
- ✓ L'offre de **SMACL** concernant l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot 5) pour une cotisation annuelle TTC de **151.50 €**

Soit une couverture annuelle des risques de la Collectivité pour un montant total de **21 404.22 €**, soit une économie de 1 392.26 €.

Il est proposé de conclure ces contrats pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties et respect d'un préavis de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-362025-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De retenir les offres économiquement les plus avantageuses décrites pour les 5 lots,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants avec les différents prestataires pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

37

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE BOUROGNE' at the top and 'L'union fait la force' at the bottom, with a central emblem. The signature is a continuous, flowing line that loops around the stamp.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-362025-DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 11
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 37
Objet : Tarifs d'accueil
du Centre de loisirs

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-372025-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit procéder à une actualisation des tarifs applicables au service Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et à la restauration extrascolaire.

Cette révision tarifaire s'impose à la commune pour faire face à une augmentation significative du coût des repas fournis en liaison froide, qui a progressé d'environ 5 % par an ces dernières années, soit une hausse de plus de 0,50 € par repas. Cette évolution rend nécessaire une adaptation des tarifs de restauration scolaire afin de ne pas bouleverser l'équilibre financier du service tout en continuant à assurer la qualité de la prestation offerte aux familles.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des nouveaux tarifs proposés figure en annexe de la présente délibération. Ces tarifs seront applicables pour la période extrascolaire 2025-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les services extrascolaires ouverts à la tranche d'âge des 3-11 ans, à compter de la rentrée de septembre 2025.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-372025-DE



TARIFICATION DES SERVICES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS (3-11 ans)

L'accès aux services périscolaire et extrascolaire au cours de l'année est conditionné à la fourniture d'un dossier d'inscription complet qui se renouvelle chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels sont fixés à 10 € par enfant.

Une modulation tarifaire intervient suivant le quotient familial, défini en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Le centre de loisirs est ouvert la 1^{ère} semaine de chaque période de petites vacances, à l'exception de Noël, ainsi que 3 ou 4 semaines en juillet selon l'année scolaire.

Les inscriptions se font à la journée ou à la semaine, avec ou sans repas et possibilité d'arrivée, de départ et retour échelonnés.

Prix en € / enfant	Service Centre de loisirs (Vacances)				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199 €	Hors QF à partir de 1200 €	Extérieur
Journée sans repas ⁽¹⁾	7.50 €	9 €	10 €	11.50 €	13.50 €
Journée avec repas ⁽²⁾ 7h30-17h30	12 € ⁽²⁾	13.50 € ⁽²⁾	14.50 € ⁽²⁾	16.00 € ⁽²⁾	18.00 € ⁽²⁾
Semaine sans repas Forfait	30 €	37.50 €	42.50 €	50 €	60 €
Semaine avec repas Forfait	52.50 €	60 €	65 €	70 €	75 €

(1) **Horaires standard** : 7h30-12h30 / 13h30-17h30, avec possibilité de départs et retours échelonnés sur la pause méridienne.

Enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Pour les enfants présentant une intolérance au gluten (uniquement), les horaires sont 7h30-17h30, sous réserve de la présentation d'un PAI valide. Dans ce cas, le repas est fourni par la famille.

(2) Un **supplément de 5 € par sortie** (parc aquatique, cinéma, bowling, etc.) sera ajouté au tarif à la journée avec repas (1 sortie par semaine en règle générale). Ce supplément ne sera pas appliqué en cas d'inscription à la semaine.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-372025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 10
Votants : 11
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
19 septembre 2025

Délibération n° 38
Objet : Bail civil
location parcelle
section ZT n°3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 16 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Odile ZARAGOZA-MEYER	Robert CORTI

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-3820252-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu le Code Civil, notamment les articles 1713 et suivants

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section ZT N°03 d'une contenance de 62.10 ares au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner ce bien à bail civil à usage privatif à Monsieur Cyrille RUEZ pour la partie non boisée d'une superficie de 20 ares.

Ce bail est conclu à partir de la date de signature du dit bail et jusqu'au 31/12/2030.

Il est proposé d'indexer le loué selon l'indice des fermages en cours par arrêté départemental, à savoir 88.90 € par hectare, soit un montant annuel de 17.78 €.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture du projet de bail relevant du code civil qu'il demande au Conseil de l'autoriser à signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la location des biens désignés au profit de Monsieur Cyrille RUEZ selon les conditions stipulées dans le bail ci-après annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Cyrille RUEZ, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 17 septembre 2025

**Le Maire,
Baptiste GUARDIA**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOUROGNE' at the top and '(M. B. Guardia)' at the bottom, surrounding a central emblem.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-3820252-DE





MAIRIE DE BOUROGNE

Bail relevant du Code civil

Les parties :

Monsieur Baptiste GUARDIA, Maire, représentant de la Commune de BOUROGNE, demeurant 5 rue des Ecoles 90140 BOUROGNE

ci-après dénommé « **le bailleur** », d'une part,

Et :

Monsieur Cyrille RUEZ demeurant 12 rue des Vignerons 90140 BOUROGNE

ci-après dénommé « **le locataire** » d'autre part.

Lesquels ont convenu, vu les articles 1713 et suivants du Code civil, ce qui suit :

Conventions préliminaires :

Il est ici convenu :

- que les termes « immeuble(s) » ou « bien(s) », utilisés au cours du présent acte, s'appliquent à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui va suivre ;
- que le bail qui va suivre, en dehors des stipulations du présent contrat et compte tenu de la destination prévue plus loin, est régi par le titre huitième du Livre III du Code civil, mais seulement dans la mesure où il n'y déroge pas.

Le bailleur loue le bien ci-après désigné pour l'usage exclusif du locataire.

Identification du bien

Commune de Bourogne (90140)

- Section ZT N°03 Contenance 20 ares Catégorie D

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250916-3820252-DE

Le terrain a une surface totale de 62.10 ares, la partie louée représente la zone non boisée de la parcelle.

Destination des lieux loués

Le bien ci-dessus désigné est loué pour la destination suivante : *usage privatif* à l'exclusion de toute utilisation, même temporaire, à un autre usage, et il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, de même que se trouve exclue toute affectation, même partielle, à l'habitation.

Durée convenue

Le présent bail est consenti et accepté à compter de la date de signature du présent bail et jusqu'au **31/12/2030**.

Résiliation

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- par le locataire à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois;
- par le bailleur à l'expiration du contrat en prévenant le locataire 3 mois à l'avance et, si des grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil, deviennent nécessaires, à tout moment en prévenant le locataire 1 mois à l'avance.

Tacite reconduction

Le contrat ne sera pas reconduit tacitement.

Dépôt de garantie

Il n'est pas prévu de dépôt de garantie au démarrage du bail.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250916-3820252-DE

Loyer

Le loyer annuel est fixé à **17.78 euros**.

Le loyer est payable *annuellement, au mois de novembre*, selon les modalités renseignées sur l'avis des sommes à payer transmis au locataire.

Toute somme non réglée par le locataire à sa date d'exigibilité portera intérêt de plein droit au taux légal après commandement de payer resté sans effet jusqu'au jour du paiement effectif.

Révision du loyer

Ce loyer sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de l'année concernée, sur la base du dernier indice national des fermages connu.

Clause de résiliation de plein droit

À défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou du montant des charges récupérables, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

De même, le contrat sera résilié de plein droit en cas d'infraction du locataire à l'une des clauses du présent bail ; cette résiliation de plein droit sera toutefois subordonnée à une mise en demeure adressée au locataire et lui enjoignant de respecter ses obligations dans le mois suivant réception de cette mise en demeure.

Dans ces différents cas, la résiliation s'opérera de plein droit sans qu'il soit besoin de formalité judiciaire, nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai d'un mois ci-dessus fixé.

Il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision, nonobstant appel, pour obtenir l'expulsion des lieux loués.

Obligations du locataire

Le présent bail est soumis aux conditions ci-après que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir et ce, à peine de toute action en dommages-intérêts et en résiliation du bail.

Le locataire devra payer le loyer et les charges de la manière définie dans le corps du présent acte ; il en supportera seul les frais.

Il sera tenu en outre des obligations suivantes :

- User paisiblement et raisonnablement du bien et des équipements loués, suivant la destination prévue au contrat.
- Répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure.
- Prendre à sa charge exclusive l'entretien du bien loué et toutes les réparations qui devraient y être faites, à la seule exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil.
- Acquitter les impôts, contributions et taxes à sa charge, ainsi que toutes prestations diverses.
- S'assurer contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.
- Ne pas céder le contrat de location ni sous-louer le bien sans l'accord écrit du bailleur,

Obligations du bailleur

Par dérogation aux dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil, le bailleur est seulement tenu des obligations suivantes :

Le bailleur est tenu de délivrer au locataire le bien loué en état de servir à son usage.

À cet égard, le locataire admet bien connaître le bien loué et accepte de le prendre dans l'état dans lequel il se trouve, reconnaissant qu'il est effectivement propre à son usage.

Le bailleur conserve à sa charge les grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil. Si de telles réparations deviennent nécessaires, il pourra, à son choix, soit les effectuer, soit mettre fin au bail comme il est dit à la clause « *Résiliation* ».

Tolérances

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucune circonstance être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par le locataire. Le bailleur pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Solidarité et indivisibilité

Les obligations résultant du présent bail pour le locataire constitueront, pour tous ses ayants-cause et ayants-droit — notamment pour ses héritiers, en cas de décès — et pour toutes personnes tenues au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail, une charge solidaire et indivisible.

Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait supporté par ceux à qui elles seraient faites.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250916-3820252-DE



Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur, seront supportés par le locataire qui s'y oblige.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile en leurs demeures.

Fait à Bourogne, le

Le Bailleur,

Le locataire,

B. GUARDIA

C. RUEZ

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250916-3820252-DE